

**PROCÈS-VERBAL DE LA 170^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE LUNDI 17 FÉVRIER 2022 13 H 55**

Adopté à la séance du 22 mars 2022

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^{me} Manon Dufresne
M^e Philippe de Grandmont
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 21 février 2022, à 17 h.

2. Dépôt du rapport d'enquête dans les dossiers 2021 QCCJA 1328 – Gérard Bernier et Daniel Gilbert, 2021 QCCJA 1345 – Élisabeth Saint-Jacques et Daniel Gilbert et 2021 QCCJA 1346 – Jean-Pierre Bélanger et Daniel Gilbert

Le comité constitué pour enquêter sur les plaintes portant les numéros 2021 QCCJA 1328, 2021 QCCJA 1345 et 2021 QCJA 1346 soumet au Conseil de la justice administrative son rapport, lequel contient ses recommandations.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de ce rapport.

La *Loi sur la justice administrative* ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit d'abord prendre acte des conclusions et recommandations contenues au rapport avant d'en transmettre une copie à la personne qui fait l'objet de la plainte, au plaignant et au ministre concerné.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative prend acte des conclusions et recommandations du rapport du comité d'enquête, lequel :

déclare fondée la plainte formulée par Gérard Bernier à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement et en conformité avec l'article 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), adresse une réprimande à ce juge et en avise la ministre de Affaires municipales et de l'Habitation;

déclare non fondée la plainte formulée par Élisabeth Saint-Jacques à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

déclare non fondée la plainte formulée par Jean-Pierre Bélanger à l'égard de M^e Daniel Gilbert, juge administratif au Tribunal administratif du logement.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 17 février 2022, à 13 h 55, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté